

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_171

Feuillet n°185

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

✂ ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux d'enrobé réalisés par l'entreprise RAMERY à Leulinghen - Bernes quai de Wimille et quai Hazebrouck le 26 avril 2024,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Napoléon et le pont Carnot,
- Le 26 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant et la circulation des véhicules sera restreinte, alternée en demi-chaussée :

- Quai de Wimille portion comprise entre le Hameau de la Source et la rue Georges Romain,
- Le 26 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue Sainte Adrienne, la rue Dagobert Soehnlín et la rue Pierre-André Wimet le 26 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 4 : La circulation des véhicules se fera en double sens la rue Pierre-André Wimet portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehnlín le 26 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

.../...

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit ainsi que l'information des riverains quai Hazebrouck et rue Saint Edouard.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 22 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.